

## LE MAIRE DE PAU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, reçue en préfecture le 16 juillet suivant concernant la délégation de compétence au maire par le conseil municipal ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 21 juillet 2020, reçu en préfecture le 22 juillet 2020, attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Louis PERES en sa qualité de premier adjoint au Maire de Pau ;

**Vu** la requête n°2201811 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Pau le 2 septembre 2022 par laquelle M. D D sollicite l'annulation partielle de l'arrêté du 6 avril 2022 de mise en sécurité des locaux situés au 10 et 12 rue Marca à Pau ;

**Considérant** qu'il convient d'autoriser la commune à défendre en justice dans cette instance ;

### DECIDE

**Article 1** – Une action en défense des intérêts de la commune est engagée devant le Tribunal administratif de Pau dans le cadre de la requête déposée par M. D D et enregistrée le 2 septembre 2022 sous le n°2201811, par laquelle il sollicite l'annulation partielle de l'arrêté du 6 avril 2022 de mise en sécurité des locaux situés au 10 et 12 rue Marca à Pau.

Pau, le 3 novembre 2022  
*F. Bayrou*  
François BAYROU  
Maire de Pau